

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 23 septembre 2020

Délibération	
N° 20.135.1	
En exercice	37
Présents	32
Votants	35
Pour	25
Contre	8
Abstentions	2

PÔLE RESSOURCES - SERVICE DES ASSEMBLÉES

INSCRIPTION D'UN DÉBAT SUR L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Date de la convocation: 17/09/2020

L'an deux mille vingt Et le 23 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

- 32 Conseillers communautaires présents: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.
- **3 Conseillers communautaires absents représentés:** madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Didier CAYLA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).
- **2 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Frédéric FABRE, madame Brigitte MATHE-MAURY.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 23 septembre 2020

Inscription d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-11-2;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes;

Considérant que le contenu d'un pacte de gouvernance est librement défini par ses membres, et qu'il peut notamment comprendre :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres (article L. 5211-57),
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences déterminés;

Considérant que si l'organe délibérant décide d'élaborer un tel pacte, il devra l'adopter par délibération dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, soit le 28 mars 2021; après avoir requis l'avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,** Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

Votent contre : Henri BEC, Thierry CALMEL, Alain CARALP, Alain CASTAN, Didier CAYLA (qui a le pouvoir de Patricia BERTHOMIEU), Michel PEPOZ, Marlène PUCHE,

S'abstiennent : Géraldine ESCANDE-COLIN, Bernard GUERRERE,

A la majorité (25 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions),

- I. PREND ACTE de la tenue d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.
- II. PROPOSE d'engager une réflexion portant pacte de gouvernance d'ici au 28 mars 2021, et de se laisser la possibilité, comme le précise les textes, de réinscrire ce point à l'ordre d'un prochain Conseil.
- III. CHARGE monsieur le Président, de transmettre le projet de pacte aux communes membres pour qu'elles puissent se prononcer dans les délais requis.
- **IV. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa transmission aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



